



Convocation jaf pour modification jugement

Par **jhparis**, le **21/08/2009 à 14:23**

Bonjour,rnrnma fille (14ans), actuellement sous la garde de sa maman (à Angoulême)désire venir vivre avec moi, son père (à Paris).rnAprès avoir formulé ma demande, je reçois une convocation au tribunal d'Angoulême, pourriez-vous me dire si :rnrn-je dois obligatoirement me faire représentr par un avocat ?rn-quels sont les documents nécessaires pour appuyer ma requête ?rn-Le choix de ma fille peut-il être remis en question ?rnrnje vous remercie par avance de vos réponses.rnCordialement.rnPatrice

Par **jeetendra**, le **22/08/2009 à 11:28**

bonjour, comme il s'agit d'une procédure après séparation le recours à un avocat n'est pas obligatoire, le mieux c'est que votre fille qui a 14 ans soit auditionné (entendu) par le juge aux affaires familiales, après tout elle est concerné, tous les éléments de preuve légaux sont admis, courage à vous, bonne journée